

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG

n° 01.097

L'An Deux Mille Un, le 29 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

22 JUIN 2001

DATE D'AFFICHAGE

22 JUIN 2001

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, CARRIE, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, Mmes CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, Melle LABEYRIE, M. MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LECOMTE représentée par Mme GEOFFROY
Mme COURTIN représentée par M. CAU

ABSENTS-EXCUSES : M. HUGENDBLER, FAVRE, M. COASSIN, Melle ISENDICK

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 27 (2 ne prennent pas part au vote)

Melle LABEYRIE a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : Dissolution de la SEMGET - Rachat des parts sociales

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 28 Novembre 2000, le Conseil Municipal, après avoir constaté que les conventions, conclues en 1988 entre la Ville et la SEMGET au titre desquelles cette société gérât par voie d'affermage les équipements touristiques, les équipements portuaires, les voûtes du port et les dragues, étaient dès l'origine entachées d'illégalité, a décidé de résilier lesdites conventions d'affermage et a été informé de ce que, en accord avec la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, il serait mis en oeuvre une procédure tendant au rachat par la Ville de ROYAN de toutes les parts sociales de la SEMGET.

En conséquence, à l'issue de cette procédure dite de liquidation sans dissolution, il y aura transmission universelle du patrimoine de la société dissoute dans le patrimoine de la collectivité.

Lors du Conseil Municipal du 3 Avril 2001, Messieurs LE GUEUT, CHABANEAU, CARRIE et MERLE ont été désignés comme représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SEMGET.

Il convient aujourd'hui de les autoriser à proposer aux autres actionnaires, membres du capital social de la SEMGET, le rachat de leurs actions, à savoir :

- la Ville de ST GEORGES DE DIDONNE : 60 actions à 16 Euros
- la SCET : 449 actions à 16 Euros
- l'Office Municipal du Tourisme : 288 actions à 16 Euros
- la Caisse d'Epargne : 150 actions à 16 Euros
- le Syndicat d'Initiative : 2 actions à 16 Euros
- Monsieur Pierre GENET : 1 action à 16 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du Rapporteur
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEMGET, dans le cadre du processus de dissolution anticipée de la SEMGET, à proposer aux autres actionnaires le rachat par la Ville de leurs actions afin que la totalité des actions de la SEMGET soit détenue entre les mains de la Ville de ROYAN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 juillet 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS